



SECTION MOISSY PFC

Moissy le 02/10/2015

## **Intérimaires et Embauché-e-s : Mêmes droits, même combat !**

### **Article L.1251-21 du code du travail**

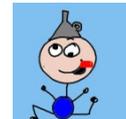
#### **Pendant sa mission, le/la salarié/e intérimaire :**

**Dispose des mêmes droits que les salariés de l'entreprise utilisatrice et bénéficie des mêmes équipements collectifs (transport, restauration, tickets restaurant, douches, vestiaires...)**

**Les règles en vigueur dans l'entreprise utilisatrice s'appliquent à l'intérimaire en ce qui concerne : La durée du travail ; Le travail de nuit ; Le repos hebdomadaire et les jours fériés ; La sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail.**

Cet article du code du travail stipule l'égalité de droit et de traitements des intérimaires au regard de ceux des salarié-e-s de l'entreprise utilisatrice, CDI ou fonctionnaires.

**, Le RLP Jour : Mieux que MACRON !**



Sans attendre la mise à mort du code du travail promise par le larbin de la bourgeoisie Macron, le RLP jour décide de s'en affranchir puisque par une décision récente, il interdit désormais aux collègues intérimaires, de sortir du hangar pendant la « Pausette » !

*Cette « Pausette », nous l'avons imposée par la force et l'opiniâtreté, collectivement, parce qu'elle nous était nécessaire, l'est toujours, pour nous extraire quelques minutes pendant la vacation, d'un environnement bruyant, poussiéreux et sous lumière artificielle. La durée en a été « réglementée » par le directeur actuel. C'est devenu un droit ! Et, dicit le code du travail : « **Pendant sa mission, le/la salarié/e intérimaire : Dispose des mêmes droits que les salariés de l'entreprise utilisatrice...** ».*

L'entreprise ne doit pas être une zone de non droit, ou les travailleurs/euses peuvent être discriminés/ées en raison de leur statut sur simple décision d'un supposé responsable hiérarchique ! C'est interdit par la loi ! **Est-ce clair ?**

**Les collègues intérimaires ne sont pas des travailleurs/euses de seconde zone ! Il en va de notre propre dignité à défendre leur droit à sortir pendant la « pausette » !**

Il est évident que l'imminence supposée de l'arrivée de la sous traitance en excite plus d'un/e, la période pouvant sembler propice à un « resserrage de boulons », et à un alignement général sur les conditions qui seront celles des collègues sous traitants, s'ils arrivent.

Il est aussi évident qu'après les intérimaires, c'est notre propre droit à sortir pendant la « pausette » qui sera remis en cause, **au nom de l'égalité de droits, en nivelant par le bas !**



**Il appartient à chacun/e d'entre nous d'interpeller la hiérarchie, collectivement ou individuellement pour mettre fin à cette injustice !**

**Ce faisant, ce sont nos propres avantages et droits conquis, que nous défendons !**

**Admettre l'inégalité de traitement aujourd'hui, c'est se prémunir des attaques contre nos conditions de vie au travail qui ne vont pas manquer de se déclencher dès que cela sera possible !**

***N'acceptons pas la régression ! Tous et toutes ensemble en défense des conditions de travail !***